

2021/021

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le 30 AVRIL à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

Etaient absents excusés : BRETON Simon.
GARNIER Martine donne pouvoir à GOMARIN Philippe.

OBJET : DELIBERATION RECONDUISANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE D'ARPHY

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Vu la délibération 2019/0045 prise en séance du 29 novembre 2019.

Le Conseil Municipal décide :

- De reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %
- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Choix des exonérations totales dans la liste ci-dessous :

8^{ème} : les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.
Sans nouvelle délibération, la présente délibération est tacitement reconductible.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire



Jean-Pierre GABEL